

ANNEXES: 8 pièces

- **Annexe 1:** Décision E21000051 / 83 du 24 septembre 2021 TA Toulon désignant le commissaire enquêteur.
- **Annexe 2:** Arrêté du Préfet du Var en date du 6 octobre 2021 prescrivant l'enquête.
- **Annexe 3:** Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale.
- **Annexe 4:** Mémoire en réponse de la commune maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.
- **Annexe 5:** Annonces légales dans la presse (4 feuillets).
- **Annexe 6:** Avis d'enquête publique.
- **Annexe 7:** Certificat d'affichage et dossier photographique (3 feuillets).
- **Annexe 8:** Procès verbal de synthèse (transmission des observations).

Page 1234

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records. It emphasizes that proper documentation is essential for ensuring the integrity and reliability of the data collected. This section also outlines the various methods used to gather and analyze the information, highlighting the challenges faced during the process.

In the second part, the author delves into the specific findings of the study. The results indicate a significant correlation between the variables being examined, suggesting that the proposed model may have practical applications. The author provides a detailed analysis of these findings, supported by statistical evidence and expert opinions.

The final section of the document concludes with a summary of the key points and offers recommendations for future research. The author acknowledges the limitations of the current study and suggests ways to address these gaps, aiming to contribute to the overall understanding of the subject matter.

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

24/09/2021

N° E21000051 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Exploitation d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles a Pourcieux, au lieu-dit "Saint-Martin" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Michel PORCHER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur Jean-Michel PORCHER.

Fait à TOULON, le 24/09/2021

Le Magistrat désigné,

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Annexe 2



Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles
par la commune de Pourcieux

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27, R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/44/MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, située quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par par la commune de Pourcieux ;

Vu le dossier constitué à l'appui de cette demande comprenant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers ;

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction du dossier de demande d'exploiter ;

Vu l'avis rendu sur la demande d'autorisation, le 3 septembre 2021, par la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité environnementale ;

Vu le mémoire en réponse de la commune de Pourcieux du 14 septembre 2021 ;

Vu le rapport rendu le 18 juin 2021 par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 24 septembre 2021 désignant M. Jean-Michel PORCHER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur la commune de Pourcieux, à une enquête publique selon les modalités décrites au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, en particulier ses articles L123-1 et suivants, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, située quartier Saint-Martin à Pourcieux.

Le dossier de demande, présenté par la commune de Pourcieux, estimé complet et régulier le 18 juin 2021 par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – unité départementale du Var, fait l'objet de la présente enquête.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux files séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vignerons écoresponsables de Pourcieux (SYVEP).

L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

1. sous le régime de l'autorisation :

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation

2. sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique :

- 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.
- 2795 – Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R511-10, ou de déchets dangereux.

Article 2 : Déroulement de l'enquête et composition du dossier

Cette enquête sera ouverte du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs, exceptés les dimanches et jours fériés, en :

Mairie de Pourcieux
rue de l'Église
Téléphone : 04.94.78.02.05.

Accueil du public :
le lundi et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00
et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00

Toutes les pièces du dossier d'enquête, déposé en mairie, devront être visées par le commissaire enquêteur.

Ce dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement. / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Il sera également consultable de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Pourcieux, aux jours et heures d'ouverture visés supra.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant ou du bureau de l'environnement et du développement durable à la préfecture du Var.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en mairie de Pourcieux. Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront y être consignées.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Pourcieux ou par voie électronique à l'adresse suivante : step-pourcieux-epvar@administrations83.net ; les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux :

- le vendredi 29 octobre 2021..... de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 novembre 2021..... de 09h00 à 12h00
- le vendredi 19 novembre 2021..... de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 novembre 2021..... de 14h00 à 17h00

Article 4 : Publicité de l'enquête

L'avis au public concernant cette enquête sera :

- affiché, en caractères apparents, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, en mairie de Pourcieux et durant toute la durée de celle-ci. Un certificat établi par le maire attestera l'accomplissement de cette formalité ;
- publié, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces journaux sont versés au dossier d'enquête déposé en mairie de Pourcieux ;
- disponible sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement. / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE) ;
- affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou à proximité immédiate, de façon à être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, sauf impossibilité manifeste, dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (JORF n°0105 du 4 mai 2012).

Le commissaire enquêteur s'assurera de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en attestera la régularité.

Article 5 : Documents complémentaires au dossier d'enquête

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avisera le responsable du projet afin qu'il lui en fasse communication. Le document ainsi obtenu ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier. Un bordereau sera alors joint au dossier d'enquête indiquant la nature de la pièce et la date à laquelle elle a été ajoutée au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Article 7 : Audition de personnes par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avise le préfet ainsi que l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et définit alors, en concertation avec eux, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

La durée de l'enquête pourra alors être prolongée pour permettre l'organisation de la réunion publique dans les conditions prévues à l'article 9.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu et les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Il peut être procédé, par le commissaire enquêteur, à l'enregistrement audio ou vidéo de cette réunion aux fins d'établissement du compte rendu sus-mentionné. Il sera alors clairement notifié aux personnes présentes le début et la fin de cet enregistrement. Le commissaire enquêteur transmettra cet enregistrement au préfet, exclusivement et sous sa responsabilité, avec le rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de cette réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 10 : Consultations

Le conseil municipal de la commune de Pourcieux est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En outre, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'avis de la communauté d'agglomération Provence Verte sera sollicité.

Article 11 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées.

- Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce document comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au préfet, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, de l'ensemble des observations recueillies et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Un délai supplémentaire de 15 jours peut lui être accordé, après avis du responsable du projet.

Il transmet, simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Pourcieux.

Article 13 : Information du public

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Pourcieux.

Ces documents seront également consultables, pendant un an, sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement. / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Article 14 : Décision

La note de présentation non technique de la demande ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dont l'avis pourra être sollicité. Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions établies en lien avec l'inspecteur de l'environnement ou par un arrêté de refus d'exploiter.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Pourcieux, le président de la communauté d'agglomération Provence Verte, M. Jean-Michel PORCHER, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulon, à l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var et au sous-préfet de Brignoles.

Fait à Toulon, le - 6 OCT. 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

Annexe 3



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Mission d'autorité environnementale

**Conseil Général de l'Environnement et du Développement
Durable**

Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur

**sur le projet de régularisation d'exploitation d'une
station d'épuration collective d'eaux résiduaires
industrielles, sur la commune de Pourcieux (83)**

Avis du 3 septembre 2021 sur le projet de régularisation d'exploitation d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, sur la commune de Pourcieux (83)



Mission d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1, et R122-7 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la base du dossier de régularisation d'exploitation d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, sur la commune de Pourcieux (83). Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Pourcieux.

Le dossier comporte notamment :

- une étude d'impact sur l'environnement incluant une étude de dangers ;
- un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE1 ;

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 03/09/21 en « collégialité électronique » par Sylvie Bassuel et Jean-Michel Palette, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par arrêtés des 11 août 2020 et 6 avril 2021, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par l'autorité compétente pour autoriser le projet, pour avis de la MRAe.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-1 du même code, il en a été accusé réception en date du 06 juillet 2021. Conformément à l'article R122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DREAL PACA a consulté :

- par courriel du 07 juillet 2021 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui n'a pas transmis de contribution ;
- par courriel du 07 juillet 2021 le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, qui a transmis une contribution en date du 03 août 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 du code de l'environnement, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II, le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

L'avis de la MRAe est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. En application des dispositions de l'article L122-1-1, cette décision prendra en considération le présent avis.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.

L'article L122-1 du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à la MRAe. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique. La MRAe recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public. Enfin, une transmission de la réponse à la MRAe2 serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.

SYNTHÈSE

Le projet de régularisation d'exploitation d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles se situe sur la commune de Pourcieux (Var), dans le quartier de Saint-Martin sur des parcelles agricoles.

Le projet occupe une superficie de 2 264 m², le long de l'autoroute A8 qui sépare la zone du projet de l'agglomération. La zone est plate et très peu boisée, la seule végétation arborée naturelle existante est constituée par la ripisylve du ruisseau temporaire des Avalanches qui borde le site à l'est.

L'activité visée par le présent dossier de demande d'autorisation concerne essentiellement le traitement des effluents vinicoles provenant d'une cave classée ICPE : la cave des vignerons du Baou.

Les effluents à traiter par cette station sont de deux types :

- les effluents sanitaires issus de l'aire de remplissage des cuves et de lavage du matériel de pulvérisation. Ces effluents phytosanitaires constituent une pollution chimique importante nécessitant un traitement spécifique. La quantité d'effluents générés actuellement est estimée à 45m³ par an;
- les effluents vinicoles qui constituent une pollution organique importante. La quantité d'effluents vinicoles à traiter sur la commune de Pourcieux est estimée à 1575 m³/ an.

Concernant le choix du site, celui-ci semble opportun : il est situé hors de l'agglomération, à proximité immédiate de la station d'épuration de la commune, en dehors de tout zonage réglementaire relatif à la protection de l'environnement, dans un secteur qui ne présente pas de sensibilité particulière.

En revanche, l'état initial présenté dans le dossier ne prend en compte :

- ni la qualité du milieu récepteur, à savoir le ruisseau des Avalanches et l'Arc dont il constitue un affluent,
- ni l'aptitude de la station d'épuration communale à garantir l'absence de pollution du milieu aquatique alors même que cette dernière recevra les effluents issus du projet et s'avère d'ores et déjà insuffisante pour traiter les rejets domestiques de la commune.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	4
AVIS.....	6
1. Contexte, nature et périmètre du projet.....	6
2. Description du projet.....	7
3. Procédures.....	8
3.1. Soumission à étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale.....	8
3.2. Procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public.....	8
4. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	9
5. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.....	9

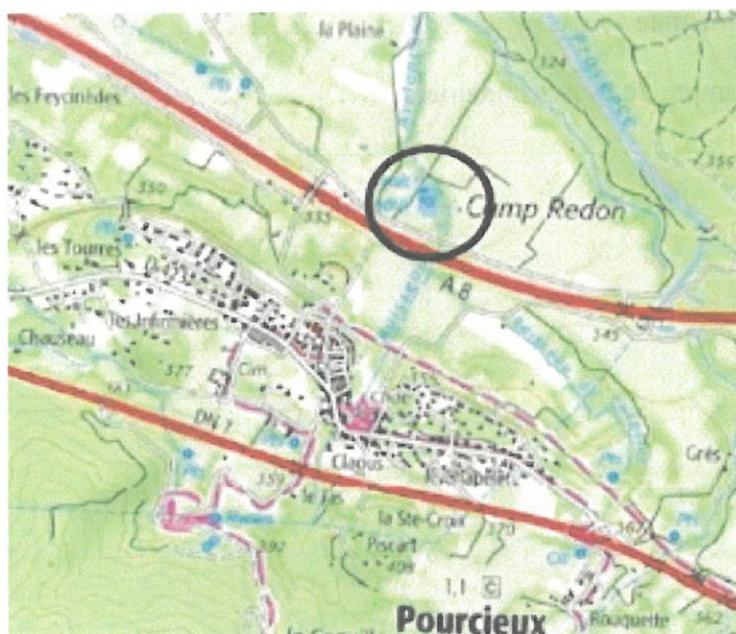
AVIS

1. Contexte, nature et périmètre du projet

La commune de Pourcieux est située à l'ouest du département du Var. Son territoire de 21,2 km² est occupé principalement par des vignes.

Le projet, porté par la commune de Pourcieux, est situé dans le quartier de Saint-Martin, sur des parcelles agricoles et consiste à exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduares industrielles viticoles sur des terrains jouxtant la station d'épuration communale.

Le projet occupe une superficie de 2 264 m², le long de l'autoroute A8 qui sépare la zone du projet de l'agglomération. La zone est plate et très peu boisée, la seule végétation arborée naturelle existante est constituée par la ripisylve du ruisseau temporaire des Avalanches qui borde le site à l'est.



Plusieurs caves vinicoles sont présentes sur le territoire de la commune, ce qui engendre des effluents phytosanitaires et vinicoles. Ces caves disposaient auparavant d'aires de lavage dépourvues de traitement. Face à l'augmentation des quantités d'effluents des caves et à la nécessité d'une aire de lavage afin de répondre à la réglementation actuelle, la commune de Pourcieux a réalisé une aire de lavage et une station de traitement des effluents phytosanitaires et vinicoles (vendanges et vinification), le permis de construire ayant été accordé le 25 août 2015.

Le présent dossier est établi en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation d'exploiter la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles sur la commune de Pourcieux au titre des articles L511 à L517-2 du code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2750 de la nomenclature des installations classées.

2. Description du projet

Le projet est utilisé par les adhérents du syndicat agricole spécialement constitué pour sa gestion. L'installation est entièrement automatisée et composée :

- de l'aire de lavage ayant fait l'objet d'une déclaration ICPE,
- d'équipements de stockage tampons,
- de la station de traitement des effluents.

Elle traite, à la fois les effluents phytosanitaires issus des engins viticoles nettoyés sur l'aire de lavage et les effluents vinicoles issus des caves. La cave des vigneronns, classée en régime d'autorisation ICPE, représente le principal apporteur d'effluent organique viticole.

Les utilisateurs ont un badge personnalisé qu'ils introduisent dans un lecteur sur lequel ils peuvent choisir l'emplacement et surtout le type de lavage effectué (phytosanitaire ou vinicole), ce qui actionne automatiquement la vanne de collecte adaptée.

A l'exception de celles qui pourront à terme se raccorder au réseau communal, les caves peuvent venir dépoter leurs effluents vinicoles à traiter au niveau du regard de pré-décantation situé sur l'aire de lavage en actionnant la position « effluents vinicoles » sur le boîtier de commande.

Les effluents dépotés seront stockés dans le bassin de stockage de 220 m³ environ, puis traités par traitement biologique dans l'unité de traitement adéquat, une cuve de 100 m³.

Le traitement se fait par dégradation biologique aérobie à culture libre selon le procédé VITIMAX d'Agro Environnement.

Concernant les effluents phytosanitaires, l'effluent brut doit obligatoirement subir, une fois stocké dans une cuve spécifique, un prétraitement afin de retenir les matières en suspension et la fraction non soluble des éléments minéraux utilisés lors des traitements, comme le cuivre, le soufre ou l'aluminium. Le prétraitement est basé sur le principe de la coagulation / floculation qui permet de séparer les solides en suspension du liquide lorsque la décantation naturelle est trop lente pour obtenir une clarification efficace. Après décantation, les effluents phytosanitaires sont introduits directement dans le traitement biologique de la station à un débit journalier contrôlé et hors période de forte activité vinicole afin de ne pas diluer les deux types d'effluents.

A l'issue de ces phases de traitement, les effluents traités sont dirigés vers la station communale de traitement des eaux usées domestiques à filtres plantés de roseaux.

Il n'y aura aucun rejet direct de la station de traitement des effluents phytosanitaires et vitivinicoles vers le milieu naturel, les effluents traités étant rejetés vers la station communale de traitement des eaux usées domestiques.

L'autorisation est délivrée pour une durée de vie de 15 ans et peut se renouveler par tacite reconduction par période de 5 ans, à défaut de dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

3. Procédures

3.1. Soumission à étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale

Le projet de régularisation d'exploitation d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement.

Déposé le 06 juillet 2021 au titre de l'autorisation environnementale au titre des ICPE, il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre des rubriques 1 et 20 du tableau annexe du R122-2 en vigueur depuis le 16 mai 2017.

3.2. Procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public

D'après le dossier, le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale.

L'entrepôt relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation :

N°	Désignation de la rubrique	Quantité	Régime A, D, E, S, C
2750	Stations d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	/	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 La quantité de déchets traités étant inférieure à 10t/j	Environ 4,5 tonnes par jour	Déclaration
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m ³ /jour	4,3 m ³ /jour	Déclaration

4. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe identifie un enjeu environnemental lié aux risques de pollution de l'eau de l'Arc par les matières organiques et phytosanitaires.

5. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le dossier aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 du code de l'environnement et des thématiques attendues pour ce type de projet. Sa rédaction et sa présentation semblent accessibles.

Formellement l'étude d'impact comprend les divers aspects de la démarche d'une évaluation environnementale.

Néanmoins le dossier ne précise pas si le dimensionnement et le process de la station communale de traitement des eaux usées domestiques est capable de traiter les effluents apportés par le projet, ni l'aptitude de la station d'épuration à garantir l'absence de pollution du milieu aquatique.

Pour ce faire, l'état initial présenté dans le dossier doit être complété pour prendre en compte la qualité du milieu récepteur, à savoir la qualité du ruisseau des Avalanches et celle de l'Arc (dont il est un affluent), masse d'eau identifiée « L'Arc de sa Source au barrage de Sénéchas » (FRDR131) » dans le SDAGE 2016-2021 dont les états écologique et chimique sont considérés respectivement comme «moyen» et «bon». Les paramètres à traiter pour atteindre l'objectif de bon état sont les pesticides et les matières organiques et oxydables.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'étude d'impact en prenant en considération la qualité du milieu récepteur et l'aptitude de la station d'épuration des eaux usées domestiques à traiter les effluents apportés par le projet afin de démontrer et garantir, in fine, l'absence de pollution du milieu aquatique.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It covers both qualitative and quantitative research approaches, highlighting the strengths and limitations of each.

3. The final part of the document provides a summary of the findings and conclusions drawn from the research. It discusses the implications of the results and offers recommendations for future research and practice.

Annexe 4

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie.pourcieux@orange.fr

PREFECTURE DU VAR

15 SEP 2021

BUREAU DU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pourcieux, le 14 septembre 2021

Le Maire

à

ARRIVEE LE

15 SEP. 2021

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DU VAR
**Bureau de l'environnement
et du développement durable**
Boulevard 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Nos réfs. : CP/AP – n°21-0427

Objet : Réponse à l'avis délibéré de la MRAE numéro 2021.APPAC/448/2937

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse mes réponses suite aux remarques de la MRAE pour le projet de régularisation d'exploitation de la station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles.

Question / Remarque n°01 : « ... le dossier ne prend pas en compte ni la qualité du milieu récepteur, à savoir le ruisseau des Avalanches et l'Arc dont il constitue un affluent, ... »

La qualité du milieu récepteur n'a pas fait l'objet d'une partie spécifique car le rejet de la station d'épuration des eaux résiduaires industrielles n'est pas directement dirigé vers le milieu récepteur.

Ce dernier est renvoyé vers le réseau de collecte des eaux usées domestiques afin d'être traitées par la station d'épuration communale de la ville de Pourcieux. Il s'agit de filtres plantés de roseaux dimensionnés sur une base de 1 200 EH.

Question / Remarque n°02 : « ... le dossier ne prend pas en compte ni l'aptitude de la station d'épuration communale à garantir l'absence de pollution du milieu aquatique alors même que cette dernière recevra les effluents issus du projet et s'avère d'ores et déjà insuffisante pour traiter les rejets domestiques de la commune. »

Effectivement, le dossier n'a pas pris en compte ces éléments. Toutefois, depuis 6 mois, l'avenir de la station d'épuration communale a été arrêté suite à la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement. Cette étude prévoit et conclue à la nécessité de prévoir la création d'une nouvelle station d'épuration à l'horizon 2022. La DDTM pousse également la commune dans ce sens. Prenant acte de ce choix, la commune lancera donc cette opération de renouvellement fin 2021-début 2022.

Ce projet prendra donc en compte le rejet de la station d'épuration industrielle.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,


Claude PORZIO.

Copie DREAL.



Annonces légales

var-matin
Mardi 12 octobre 2021 38

VIE DES SOCIÉTÉS



AVIS

Suite à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de l'Association DENTAL ACCESS, ordonnée par jugement du 16 septembre 2020, par le Tribunal Judiciaire de Grasse, l'association dénommée « DENTAL ACCESS » a cessé son activité, sur ses deux sites de :
Dental Access de Cannes : 5 av. de Lyon 06400 Cannes, puis 13 rue des Serbes 06400 Cannes
Dental Access de Saint Laurent du Var : 180 avenue Eugène Donadei, 06700 Saint Laurent-du-Var
Dans le cadre de cette procédure, le mandataire judiciaire a présenté une demande d'archivage des dossiers médicaux des anciens patients des centres dentaires DENTAL ACCESS auprès d'un hébergeur agréé, afin de leur permettre d'accéder à leur dossier médical en cas de nécessité et conformément à leurs droits.
Les patients qui souhaiteraient faire valoir leur droit à opposition de cet archivage devront se prévaloir d'un motif légitime en application de l'article L.1111-8 du code de la santé publique et sont invités à se faire connaître auprès de Maître MARIETAN, 700 avenue de Tourmay 06250 Mougins, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 octobre 2021, à Sainte-Maxime.
Dénomination : E SPORT LOSIR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : Résidence le Riviera - Immeuble les Palmiers - 13, Avenue Saint-Euphrasy, 83120 Sainte-Maxime.
Objet : Location et commercialisation d'articles se rapportant aux loisirs et au sport.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 10000 euros divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Cession non soumise à l'agrément des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Jérôme CURTI, Résidence le Riviera - Immeuble les Palmiers - 13, Avenue Saint Euphrasy 83120 Sainte-Maxime.
La société sera immatriculée au RCS de Fréjus.

AVIS

Extrait du Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 01/02/2021, des MAITRES VIGNERONS de la Presqu'île de Saint-Tropez.
Siège social : 2709028, 8150 Cassin.
Agrément 83224A - Siret 588 580 084 00017 paragraphe 5 - TERRA PROVINCIA-La fusion-absorption du Cellier SAINT-SIDONNE, avec la cave Cooperative Saint-Roch Les Vignes, a été validée le 20/01/2021.
Monsieur Frédéric FABRE est le Président du Conseil d'Administration de cette structure. Il y aura donc un transfert des parts détenues dans la SCA LES MAITRES VIGNERONS de la presqu'île de Saint-Tropez, de Saint-Roch Les Vignes, à la SCA TERRA PROVINCIA.
Camille COSTE, Présidente du Conseil de Surveillance.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 septembre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vins-sur-Caramy, aux lieux-dits « Sigmore », « Les Plaines » et « La Plaine des Cades ».
Le projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vins-sur-Caramy, est porté par la société SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy représentée par M. David AUGÉIX, domicilié chez EDF Renouvelables France, 100, Esplanade du Général de Gaulle, Courcouronnes, Tour 8, 92932 Paris La Defense Cedex.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 dans les lieux ci-dessous :
Mairie de Vins-sur-Caramy, Hôtel de Ville, place de l'Eglise, 83170 Vins-sur-Caramy du lundi au vendredi de 11 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.
Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vins-sur-Caramy, place de l'Eglise, 83170 Vins-sur-Caramy, ou par voie électronique en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).
M. Jean-Claude MELIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants à la Mairie de Vins-sur-Caramy :
- Lundi 4 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 13 octobre de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 4 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures.
Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet (société SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy, responsable du projet M. Mathias TRONEL (tel : 06 46 46 18 96, mathias.tronel@edf-re.fr)).
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vins-sur-Caramy, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.
Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vins-sur-Caramy, aux lieux-dits « Sigmore », « Les Plaines » et « La Plaine des Cades », par arrêté préfectoral.

PREFECTURE DU VAR
COMMUNE DE POURCIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.
La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement, vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux filières séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vigneronnes écoresponsables de Pourcieux (SYVEP).
L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles. Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2751 et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2751 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tel. 04 94 78 02 05).
Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/ Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement/ Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques ICPE).
M. Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :
le vendredi 29 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
le mercredi 10 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
le vendredi 19 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
le mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : step.pourcieux-epvar@administrations33.net
Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.
Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

HISTOIRE
nice-matin
HORS-SÉRIE
var-matin

80 pages pour expliquer la chronologie d'une journée qui a profondément marqué l'histoire du monde et comprendre l'après 11 septembre 2001.

5,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04 93 18 70 00	Rédaction St-Raphael : 04 94 19 33 02
Rédaction Grasse : 04 93 18 26 13	Rédaction Brignoles : 04 94 69 67 10
Rédaction Toulon : 04 94 93 31 00	Rédaction Draguignan : 04 94 50 30 30
Rédaction St-Tropez : 04 94 55 36 10	Rédaction Hyères : 04 94 17 81 90
	Rédaction La Seyne : 04 94 10 35 00

VAR-MATIN
Président - Directeur de la publication : Anthony Marné

Directeur des rédactions : Denis Camasse

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin
Capital 6 496 001,00 €
Actionnaire : Avenue Développement
214, boulevard du Maréchal
06250 Nice Cedex 3
Mail : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85864
CPPAP Web : 1125 Y 90216
ISSN 0221-3524

Pour votre confort, origine du papier :
France : 51% de fibres recyclées - Papier certifié PEFC - Proc. 0,008 kgpt.

Pour votre confort, origine du papier journal :
Allemagne : 98% de fibres recyclées - Papier certifié PEFC - Proc. 0,008 kgpt.

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Controlle IJ O J I

Abonnements
N°Oréal 09 69 32 83 83

8 mois : 222 € (T1)
12 mois : 443 € (T1)

TIRAGE PRÉCÉDENT :
Var-Matin : 38 168
Groupe Nice-Matin : 83.859

CLUB DES ABONNÉS
DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

PARRAINÉZ UN DE VOS PROCHES et recevez UN BON D'ACHAT DE 30€*

Appelez dès maintenant le **04 93 18 28 85** pour en profiter !



*Offre valable jusqu'au 31/12/21 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à labancin@nicematin.fr. Pour la partie bon d'achat à valoir en grandes surfaces, envoyez après 3 mois d'abonnement du filaire. Pour le filaire, valable pour un abonnement de 12 mois. *Filière hors fichier abonnés. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.

PROVENCE

SALON-DE-PROVENCE Mécanique auto : le CFA recrute un professeur

Le CFA de Salon recrute un professeur de mécanique automobile. Un enseignement technologique à dispenser aux apprentis, afin de les préparer à l'examen du CAP Maintenance des Véhicules option « voitures particulières ». Poste à temps plein, à pourvoir immédiatement. Envoyer sa candidature à plaffont@salon-de-provence.org

LA BOUILLADISSE Un cliché pour rénover

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de La Bouilladisse, l'Alec Métropole Marseillaise - Agence locale de l'énergie et du climat - propose à la commune d'œuvrer sur son territoire en accompagnant des habitants dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat. L'Alec leur propose de bénéficier (dans la limite de 15 foyers) de l'opération « Un Cliché pour Rénover ». Ce service gratuit consiste

à réaliser à l'aide d'une caméra thermique une thermographie complète du logement concerné afin de mettre en lumière les déperditions de chaleur du logement. Ce bilan leur permettra d'envisager d'éventuels travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer votre habitat et de réaliser des économies d'énergie. Inscription gratuite auprès de la Mairie 04.42.62.97.08 (le matin) jusqu'au 15 janvier 2022. En savoir plus sur l'Alec : <https://www.alecmetropolemarseillaise.fr/particuliers/>

AUBAGNE Joëlle Morisset expose au Cercle

La graphiste, peintre et plasticienne, Joëlle Morisset exposera ses œuvres sur les cimaises du Cercle de l'Harmonie du 3 au 30 novembre. L'artiste a prévu également d'animer un atelier d'art plastique (enfants et adultes), le mercredi 3 et le vendredi 5 novembre à 18h30. Vernissage 5 novembre à 18h30. Cercle de l'Harmonie : 04.42.70.12.91

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNE DE POURCIEUX -**

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux filières séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vignonniers écoresponsables de Pourcieux (SYVEP).

L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2750, et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2791 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi,

de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tel. 04.94.78.02.05).

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr/publique> ; Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques (ICPE).

Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :

- le vendredi 29 octobre 2021.....de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 novembre 2021.....de 09h00 à 12h00
- le vendredi 19 novembre 2021.....de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 novembre 2021.....de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : step-pourcieux-epvar@administrations63.net.

Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

ERRATUM

Dans l'annonce légale parue le 15/10/2021 dans La Marseillaise Edition Bouches-du-Rhône au titre de la constitution de la SCI "MAROLET", il fallait lire, au titre de la gérance, qu'elle était exercée par la SAS "HELITE IOS HOLDING" représentée par son Président Oleg ISCHENKO.

20210172

DISSOLUTION

ROOTERS, SAS, 2000 euros, 95 chemin de la Pignore 13400 AUBAGNE, 891 191 918, RCS MARSEILLE. Le 02/11/2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. L'AGE a nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 95 chemin de la Pignore 13400 Aubagne.

20210178

DISSOLUTION

TAXIMETRE, SARL, 100 euros, 525 chemin de Malesbailles 13360 Roquevaire, 812 133 452, RCS MARSEILLE. Le 30/06/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, GAMBINO Sebastien demeurant 5 rue de la Mairie 63860 Nans les Pins, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.

20210176

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TAXIMETRE, SARL, 100 euros, 525 chemin de Malesbailles 13360 Roquevaire, 812133452 RCS MARSEILLE. Le 30/06/2021, Le procès verbal des décisions de l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a donné quitus au liquidateur M. GAMBINO Sebastien l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société.

20210175

AVIS D'ENQUETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FREJUS

INFORME le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de FREJUS en exécution de l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2021.

A une ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE au déclassement d'une emprise d'environ 144 m² à usage de stationnement située 313 avenue Claude DEBUSSY - 83 370 SAINT-AYGULF.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative contenant des plans de situation, parcelaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des annexes. Ces pièces seront déposées à la Mairie annexe de Saint-Aygulf, site 64 avenue Lucien BÉLUF - 83 370 Saint-Aygulf, du 25 OCTOBRE 2021 AU 12 NOVEMBRE 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur (Enquête publique Déclassement DEBUSSY - A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Villa de Fréjus - Place Formigé - CS 70108 - 83306 FREJUS) qui les visera et les annexera audit registre. Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr

Monsieur René LEESTMANS, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra en personne les observations du public :

A la Mairie annexe de SAINT-AYGULF :

- le LUNDI 25 OCTOBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de FREJUS.

Le Maire : David RACHINE
20210174

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 5.10.2021 à TOULON, il a été constituée une SASU dénommée B.W.A. SIEGE SOCIAL: TOULON (83000) 1 rue Louis Jourdan. OBJET: Exercice de la profession d'architecte. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULON. CAPITAL: 5 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. CESSIONS/D'ACTIONS: En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires. PRESIDENT: Mme Marine RAULT, demeurant à TOULON (83000) 949 avenue François Nardet.

20210170

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p style="text-align: center;">MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p style="text-align: center;">MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

Vie des sociétés

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 03/08/2021, concernant l'avis de location gérance taxid N° 1067, il a lieu de rajouter : avec faculté de substitution à sa société en cours d'immatriculation TAXI SEB *

20210174

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31/08/2021, il a été décidé la dissolution de la société CBK SERVICES, SARL, au capital de 1.500 euros. Siège social : Les Comtes Nord - Bât G/2 - 3 Bd des Bourres 13012 MARSEILLE, 893.642.850 RCS MARSEILLE à compter du 31/08/2021. Monsieur Viven KALONGA, demeurant 233 Crs Sadi Carnot - 84300 CAVAILLON, président de ladite société est nommé liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au siège de la société. Mentions seront faites au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.

20210173

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

TAXY COFFEE, SAS au capital de 1000€, site 4 HLM de Bivar, Rés. Les Romarins, CD58A - 13120 GARDANNE, RCS AUX en Pce 994845532. Le 26.10.21, l'associé unique président a décidé de transférer le siège social au 4 HLM de Bivar, Rés. Les Romarins, CD58A - 13120 GARDANNE à compter du même jour. Les des statuts ont été modifiés. Mention faite au RCS AUX en Pce.

20210172

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
VILLE DE LA GARDE

M. Le Maire SCo Programmation-Marchés Publics Rue Jean Baptiste Lavène BP 121 83557 La Garde Cedex
Tel : 04 94 08 98 05

Références acheteur: TRAVYCEOLE SEVERINE MIGNONE Lavis implique un marché public

Objet : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE.

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Désamiantage / démolitions
Lot N° 2 - Terrassement /VRD / Jeux
Lot N° 3 - Espaces verts
Lot N° 4 - Gros oeuvre - / maçonnerie / façades / carrelages
Lot N° 5 - Eclairage
Lot N° 6 - Charpente / Couverture / Zinguerie

Lot N° 7 - Menuiseries Extérieures
Lot N° 8 - Serrurerie
Lot N° 9 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds
Lot N° 10 - Menuiseries intérieures
Lot N° 11 - Peinture / revêtement de sol souple / signalétique
Lot N° 12 - Chauffage - Ventilation - Climatisation / plomberie
Lot N° 13 - Electricité - Courant fort/ CFC - Courant faible/CFA / SSI
Lot N° 14 - Mobiliers
Lot N° 15 - Mur Mobile

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40%
Valeur technique 60%
Prix

Remise des offres : 25/11/21 à 16 heures au plus tard.
Envoi à la publication le: 25/10/2021
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://www.ville-lagarde.fr>

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFECTURE DU VAR
COMMUNE DE POURCIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de reusida viticoles, comportant deux filières séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vigneronnes écoresponsables de Pourcieux (SIVPE).

L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles. Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2750, et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2791 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tel. 04.94.78.02.05).

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/ Environnement/ Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement/ Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques ICPE).

M. Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :
le vendredi 29 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
le mercredi 10 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
le vendredi 19 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
le mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante: asp-pourcieux-epvar@administrations33.net

Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

AVIS D'ENQUETE

Le maire de la commune de Frejus informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Frejus en exécution de l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2021.

A une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise d'environ 144 m² à usage de stationnement située 313, avenue Claude Debussy - 83 370 Saint-Aygulf.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des annexes. Ces pièces seront déposées à la Mairie annexe de Saint-Aygulf, s/sd 54, avenue Lucien BÉUF - 83 370 Saint-Aygulf, du 29 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur - Enquête publique Déclassement DEBUSSY - A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Ville de Frejus - Place Formigé - CS 70109 - 83008 Frejus qui les visera et les annexera audit registre. Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'adresse suivante : enquete publique@ville-frejus.fr

Monsieur René LEESTMANS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations du public :

A la Mairie annexe de Saint-Aygulf :
* le lundi 25 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
* le vendredi 12 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Frejus.

Le Maire : David RACHINE

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS

www.cfo-legalis.com www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

Tel. 04 93 18 71 49 - legalis@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du jeudi 29 octobre 2021

Tirage du midi

1 3 14 15 18 22 23 24 26 35
37 39 46 48 55 57 59 61 62 63

Multipliez x 2

8 366 753

Tirage du soir

3 5 11 14 15 17 19 20 24 27
29 30 31 34 37 45 59 63 64 67

Multipliez x 2

7 073 581

Résultats et informations : Application fdf.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES - DÉPENDANCE - ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 12 15 (appel non surtaxé)

AVIS ADMINISTRATIFS

Le 22 septembre 2021 la commune du Cannet-des-Maures (83340) a délibéré sur :
Bilan de la concertation et arrêté du projet de révision du PLU de la commune du Cannet-des-Maures.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATIONS
SC PATIOME SCI PATIOME
Au capital de 86400 €
Le Vallon de Tholomé 69970 Chaponna
RCS Lyon 500 798 186

L'assemblée générale du 1 août 2021 a décidé :
- de transférer le siège social à : 582, chemin des Pignes Ouest, 83510, Lorgues
- d'augmenter le capital social par apport de 600.00 € en numéraires pour le porter à 87 000.00 €
- de transformer la SCI en SARL qui prend donc la dénomination : SARLATOMIUM
- de modifier l'objet social, ainsi nouvellement rédigé : " assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations d'expertise en lien avec réalisations de nature énergétique, acquisition, amélioration, construction, gestion et locations immeubles..."
Mention en sera faite au RCS de Draguignan et de Lyon.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCC1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DENISSET
SAS au capital de 91470 €
Siège : Allée Antoine Béquereol, ZAC de la Guetramme 83340 Le Cannet-des-Maures
334 692 001 RCS Draguignan

Suivant déclaration du 25/10/21, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société par transmission universelle de son patrimoine à la SAS COEUR DE CHAUFFE, siège : 155 - 159, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. RCS Nanterre 440 238 281, dans les conditions de l'article 1804 - 5, alinéa 3 du Code de commerce. Les créanciers de la SAS DENISSET peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Draguignan.

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction siège : 04.93.18.26.13
Rédaction Toulon : 04.94.93.31.00
Rédaction St-Tropez : 04.94.55.56.10

Rédaction St-Raphael : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.30.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.30
Rédaction La Seyne : 04.94.10.35.00

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Anthony Maarek

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin
Capital 6 496 000,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
274, boulevard du Mercantour
06230 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85654
CPPAP Web : 1125 Y 90216
ISSN 0221-3524

Pour usage Norvégien, origine du papier
France : 51% de fibres recyclées - Papier certifié PE FC - Post. 0.00 kg/t.

Abonnements :
N° 09 89 32 83 83
6 mois : 222 € (7 j)
12 mois : 433 € (7 j)

Tirage précédent :
Var-Matin : 34.117
Groupe Nice-Matin : 81.323

CLUB DES ABONNÉS
CET ESPACE EST POUR VOUS !
nice-matin var-matin

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Var-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PARLEZ-NOUS DE VOTRE ASSOCIATION !

Ecrivez nous à marketing@nicematin.fr, en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.





Mobilisation ce lundi matin devant l'immeuble de la Sécurité sociale à Toulon pour dénoncer les agissements de la direction. PHOTO LR

CPAM : des licenciements contestés par la CGT

TOULON

Le syndicat CGT de la Caisse primaire d'assurance maladie condamne des mesures disciplinaires expéditives dans la gestion du personnel de l'organisme social dans le département avec des ruptures du contrat de travail pour faute grave qui se multiplient. Et exige plus de transparence.

Lundi matin 9h, devant l'immeuble toulonnais de l'organisme de Sécurité sociale. Les personnels se sont regroupés à l'appel de la CGT pour une nouvelle fois alerter l'ensemble des salariés, comme ils l'avaient fait il y a deux ans déjà, sur « la politique du licenciement » mise, selon eux, en œuvre au sein de la Caisse primaire d'assurance maladie dans le département.

Pas question donc de laisser les « effectifs s'écrêter davantage » sans réagir. Il en va de la solidarité envers les collègues durement sanctionnés mais aussi de la bonne marche de la CPAM varoise mise à mal par le sous-effectif qui affecte le traitement des dossiers.

« Plus que jamais, la CGT valorise la solidarité entre tous pour lutter contre cette politique de licenciement aidée par les ordonnances Macron », a rappelé Marjorie Franchitto, la secrétaire générale

CGT de la CPAM, en mettant en avant « déjà au moins 7 licenciements, pour la plupart pour faute grave ». Ce qui permet à l'employeur de se dispenser du versement d'indemnités, souligne-t-elle encore.

Cheveux dans la soupe de la Sécu

Et plusieurs autres mesures disciplinaires risquent encore d'alourdir la saignée dans les effectifs, prévient la CGT en pointant « 4 autres licenciements qui seraient en cours ». L'occasion pour elle de réaffirmer avoir défendu la plupart de ces salariés concernés et contesté les mesures disciplinaires définitives prises à leur encontre sans blâme ni autre forme de gradation de la sanction avant de prononcer la rupture du contrat de travail pour faute grave.

« Nous ne pouvons tolérer de mesures expéditives à l'encontre des salariés »

Marjorie Franchitto

Il est par exemple reproché à la jeune femme convoquée ce matin pour un entretien préalable au licenciement le port d'une perruque portée par dépit après qu'on lui ait fait enlever son turban por-

té, lui aussi par dépit, après qu'on lui ait demandé de retirer son foulard, les principes de neutralité et de laïcité s'imposant à tous les services publics y compris quand ils sont assurés par des organismes de droit privé. Cette opiniâtreté à vouloir couvrir sa chevelure a été interprétée comme une ultime provocation par la direction, explique Pascale Moreno, déléguée syndicale CGT. « Nous, au niveau de la législation, nous n'avons rien trouvé bien sûr sur l'interdiction du port d'une perruque. C'est un accessoire de mode », insiste-t-elle.

Pour mettre fin à l'opacité d'une direction dépourvue de bienveillance », les personnels demandent plus de transparence sur les raisons du lancement des procédures de licenciement lancées à l'encontre des agents en CDD ou CDI.

« Nous ne pouvons tolérer que des salariés soient victimes de mesures expéditives alors que les missions confiées sont porteuses de solidarité, d'égalité et de neutralité », reprend Marjorie Franchitto qui rappelle : « Mener à bien notre mission de service public, cela passe par des moyens humains à la hauteur. Un combat « contre l'injustice sociale » qui nécessite des moyens en personnel et « la mobilisation de tous les salariés » pour s'opposer à l'arbitraire, ou du moins, à des décisions jugées un peu trop expéditives et sans appel de la direction, conclut-elle.

Pour la CPAM du Var, « il s'agit d'une procédure interne en cours » sur laquelle elle ne peut donc « pas commentier... »

Thierry Turpin

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE POURCIEUX -

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux filières séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des Vignerons Responsables de Pourcieux (SYVEP).

L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles.

Les installations classées (ICPE) ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2750, et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2791 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Église, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tél. 04.94.78.02.05).

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubriques : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :

- le vendredi 29 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 19 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : step-pourcieux-ep-var@administrations33.net

Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Église, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème Ri - CS 91209 - 83070 Toulon Cedex).

20211014

Vie des sociétés

AVIS

Les actionnaires de la SAS IMMOSSAIRE. Au capital de 1.000 euros dont le siège social est aux 348 / 1 quai de la galère 83310 COGOLIN RCS FREJUS 898 895 107, ont décidé suite à AGE du 03/09/2021 la nomination de MARC ETIENNE LANSADE en qualité de Président en remplacement de Stéphanie VIEGAS Présidente démissionnaire et l'extension de l'objet social aux activités de routier et prestations de service dérivées dans le domaine de la plaisance, toutes activités d'intermédiaire et d'apport d'affaires.
Dépôt RCS FREJUS.

20211021

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours

Annexe 6

PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** **- COMMUNE DE POURCIEUX -**

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux files séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vignerons écoresponsables de Pourcieux (SYVEP). L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2750, et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2791 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Église, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tél. 04.94.78.02.05.).

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

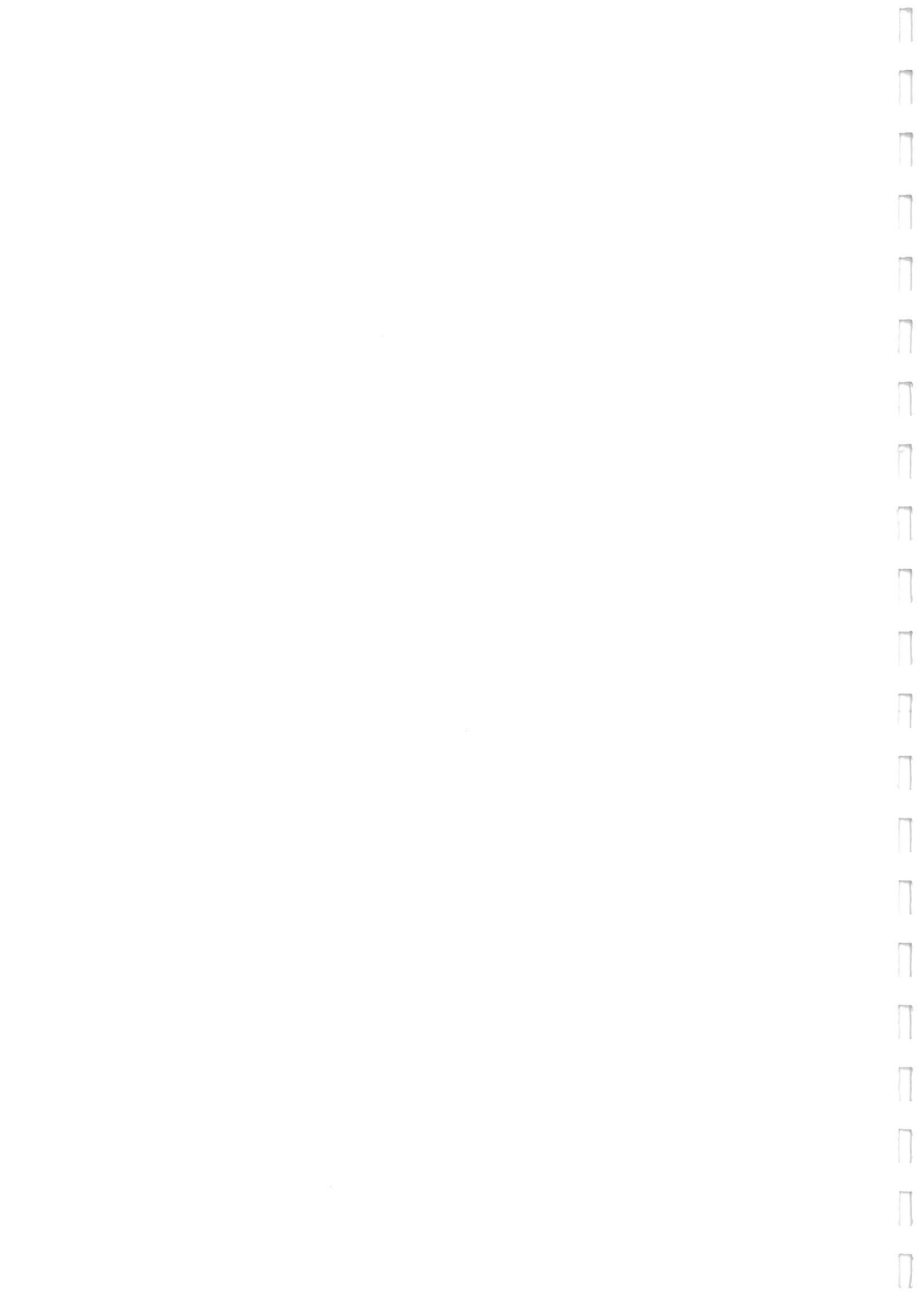
Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :

- le vendredi 29 octobre 2021..... de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 novembre 2021..... de 09h00 à 12h00
- le vendredi 19 novembre 2021..... de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 novembre 2021..... de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : step-pourcieux-epvar@administrations83.net. Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Église, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI – CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).



Mairie

13/10/121

Commune de POURCIEUX

PORTES DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE POURCIEUX

COMMUNES POUR LES VOYAGES

COMMUNES PARTICIPANTES

Advertisement 1: Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Recrutement et collectifs. Tél. 04 94 86 80 00.

Advertisement 2: Climatisation, Pompes à chaleur, PUNCHERS CHAUFFANTS. Tél. 04 94 78 14 18.

Advertisement 3: LFTIP - MAÇONNERIE GÉNÉRALE, TRAVAUX PUBLICS, RÉNOVATION. Tél. 04 17 42 01 12.

Advertisement 4: GARAGE S.../AL. Tél. 04 94 78 42 71.

Advertisement 5: KINESITHÉRAPEUTE Marion COURTIEUX. Tél. 09 51 86 04 55.

Advertisement 6: SARL LAROSE FILS. Tél. 04 94 78 00 10.

Stora Air de lavage

Commune de POURCIEUX
Construction d'une aire de lavage
Traitement des effluents vinicoles et phytosanitaires

Maitre d'ouvrage : Commune de POURCIEUX
Rue de l'Eglise
83 470 POURCIEUX

Assistance à Maîtrise d'ouvrage : SEGED
Lot n°21 - ZA de la Louve
Rue de Berpès
83 470 Saint-Maximin La Sainte Baume

Entreprises :

- AGRO ENVIRONNEMENT**
ZAC des Batares
12, rue Toussaint Fléchère
84 510 Caumont sur Guance
Tel : 04 92 19 52 05
- EPUR NATURE**
ZAC des Batares
12, rue Toussaint Fléchère
84 510 Caumont sur Guance
Tel : 04 92 01 31 21
- SARL JOSEPH DE BRESQ**
Quartier La Laine
83 690 SALERNE
Tel : 04 92 84 14 73

Coordinateur SPS

- QUALICONSULT SECURITE**
Pôle Simone Valère
Quartier A
83 100 LA VALETTE DU VAR
Tel : 04 94 06 01 23

Montant de l'opération : 333.000,00 € HT

Avec la participation financière de :

- Nation
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Occitanie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREFECTURE DU VAR
MISE EN VENTE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE LAVAGE
A POURCIEUX

Annexe 7

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05

Fax 04 94 59 73 73

mairie.pourcieux@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude PORZIO, maire de Pourcieux certifie que l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’exploiter une station d’épuration d’effluents viticoles par la commune de Pourcieux a été affiché du 13 octobre 2021 au 30 novembre 2021 sur les lieux prévus à la réalisation du projet et en mairie.

Fait à Pourcieux, le 30 novembre 2021

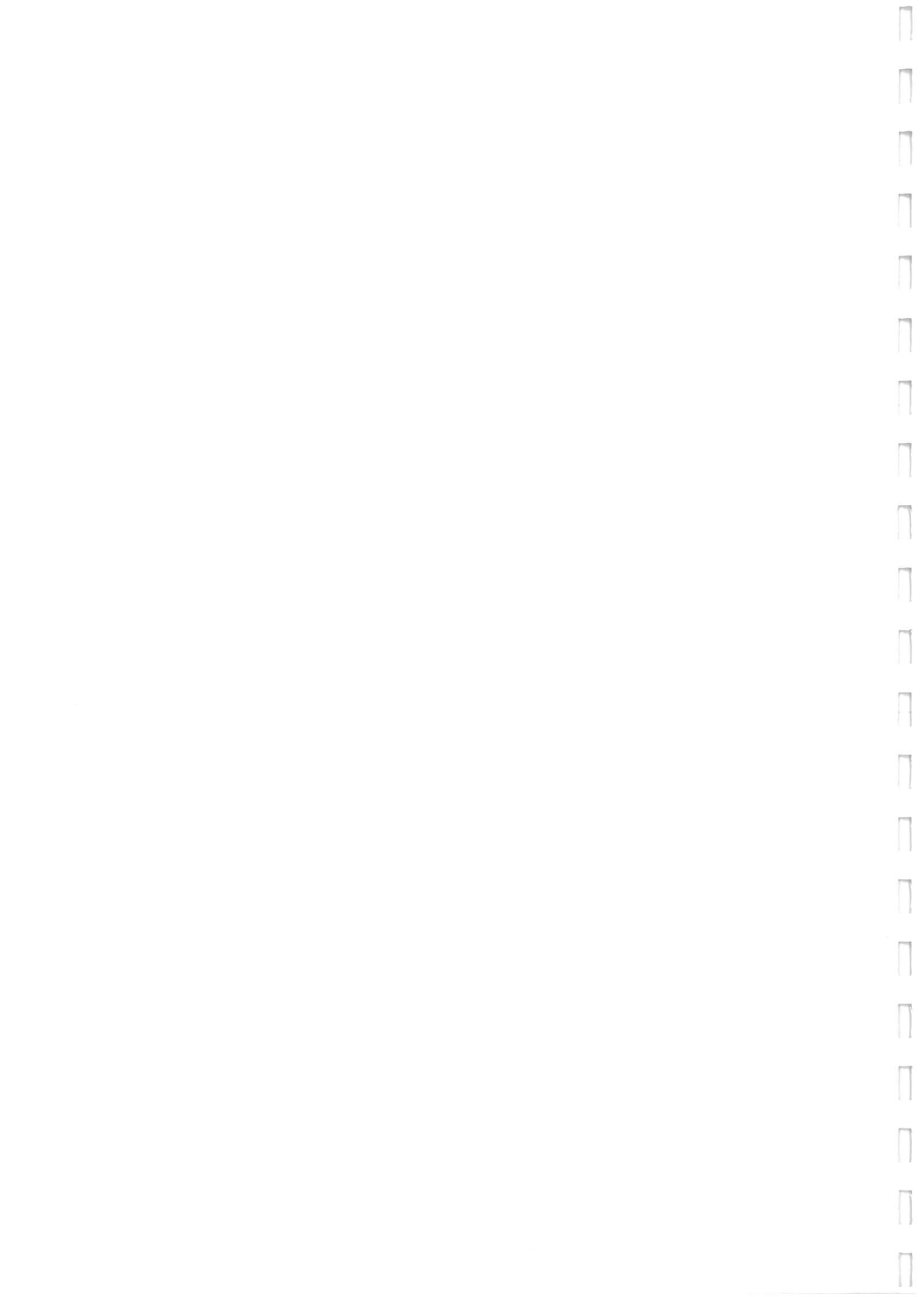
Le Maire,



Pour le Maire
F. Lejeune Délégué

Robert Dier

Claude PORZIO.



Annexe 8

Jean-Michel PORCHER
Commissaire enquêteur

Brignoles, le 2 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBJET

Demande d'autorisation d'exploiter une station collective de traitement des effluents phytosanitaires et viticoles de POURCIEUX

RÉFÉRENCE

Arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles par la commune de Pourcieux

Le 2 décembre 2021, en application des dispositions de l'article R. 123-18 deuxième alinéa du code de l'environnement, j'adresse à Monsieur Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX et maître d'ouvrage, le présent procès verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique.

Contexte général et climat de l'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 29 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Toutes les permanences du commissaire enquêteur prévues ont été tenues. Elles se sont très bien déroulées dans un local adapté et accessible.

En dehors de ces permanences, le public était accueilli par le personnel de la mairie de Pourcieux qui disposait du dossier en version papier, du registre d'enquête publique et d'un poste informatique dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var. Par ailleurs, une adresse mail était à disposition pour m'adresser d'éventuelles observations et le public pouvait m'écrire en mairie de Pourcieux.

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat de nature à favoriser la participation du public.

Résumé statistique et synthèse des observations:

Au cours de l'enquête publique, le registre d'enquête est resté vierge, aucune observation, consigne ou remarque n'y est mentionnée. Aucun courrier électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur sur l'adresse dédiée à l'enquête. Aucune correspondance ne lui a non plus été adressé en mairie de Pourcieux.

Au cours des quatre permanences concernant cette enquête publique, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne venue s'informer et déposer une observation.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès verbal pour produire par écrit vos éventuelles observations.

Je vous remercie de me les faire parvenir au plus tôt par courriel.



Jean-Michel PORCHER